

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RÉF: N° 2024-031-PB (24-032)

En date du 20-02-2024

CIRCULATION STATIONNEMENT

ROUTE DE CALMONT

LE 01 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

Considérant la demande en date du 20 février 2024 émanant de L'entreprise **INTERRA 44 représentée** par Madame MARQUET CHARLENE, située 19 rue DENIS PAPIN 377190 AZAY LE RIDEAU, pour le compte d'ENEDIS située 20 rue Pierre Masso64000 Pau.

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

<u>ARRÊTE :</u>

ARTICLE 1: OBJET

L'entreprise INTERRA 44 est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'amélioration de la terre sur le réseau ENEDIS, tranchée avec une mini-pelle, enfouissement de piquet et de câble cuivre sur la commune de Pamiers.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la période le 1 mars 2024.

ARTICLE 3: CONFORMITE

- Obligation est faite au pétitionnaire de se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.
- -Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à chaque extrémité de la zone d'intervention.
- Obligation est faite au pétitionnaire de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples <u>non exhaustif</u>s) sur la voie publique, sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.

Le cas échant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de passage du SMECTOM qui assure l'enlèvement des dépôts.

ARTICLE 4: PRESCRIPTIONS

- Obligation est faite au pétitionnaire de se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à chaque extrémité de la zone d'intervention.
- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples <u>non exhaustif</u>s)

ARTICLE 4.1: PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier.

ARTICLE 4.2: PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km / heure.
- La circulation est dévoyée au droit du chantier.
- La circulation s'effectue par demi-chaussée au droit du chantier, par alternat manuel.

ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre gratuit, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire. La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

ARTICLE 7: APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise INTERRA 44, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9: AMPLIATION

Copie pour application:

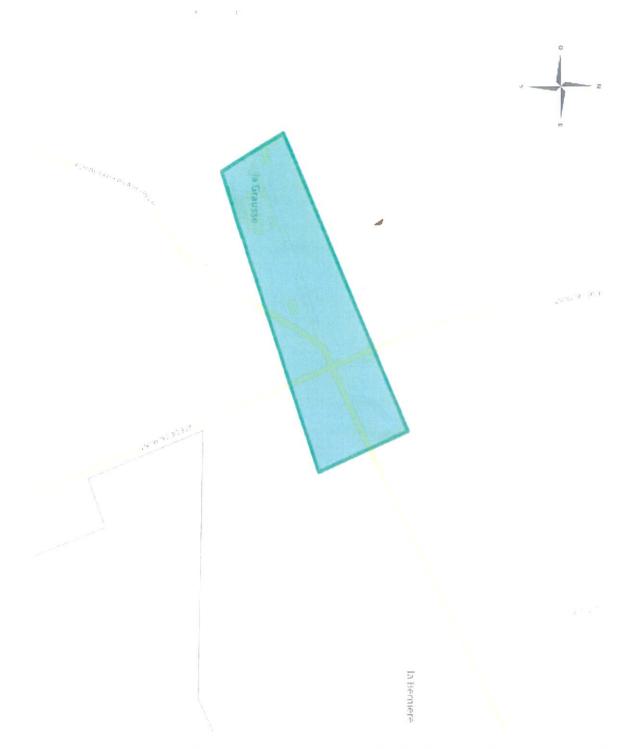
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, L'entreprise INTERRA.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-trois février deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre

0100

Pour le Maire, Le Maire Adjoint, Fabrice BOCAHUT. 23/02/2024



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">1.641748 43.136952 1.645889 43.138228 1.646458 43.13732 1.642284 43.136318 1.641748 43.136952 </gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

